

**CONTRAT D'APPORTS DE TITRES
DE LA SOCIETE THD APPARTENANT AUX
SOCIETES 2MZ ET JLR SUD
A LA SOCIETE 2MJS**

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

- La Société 2MZ

Société par Actions Simplifiée à Associé unique au capital de 2 011 270 euros
Dont le siège social est situé 32, rue Principale-57920-ABONCOURT
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de THIONVILLE sous le numéro
849 662 119
Représentée par son Président, Monsieur Michel MAZZARINI

- La Société JLR SUD

Société par Actions Simplifiée à Associé unique au capital de 2 011 270 euros
Dont le siège social est situé 5, rue de la Montcient-95450-SERAINCOURT
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PONTOISE sous le numéro
849 308 127
Représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc SUD

Ci-après dénommées "les apporteurs",

D'une part,

ET

La Société 2MJS

Société par Actions Simplifiée au capital de 2 000 euros,
ayant son siège social 32, rue Principale-57920-ABONCOURT
immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de THIONVILLE sous le numéro
942 276 528
représentée aux présentes par sa Président, la Société 2MZ, elle-même représentée par
son Président, Monsieur Michel MAZZARINI

Ci-après dénommée "la Société bénéficiaire",

D'autre part,

Désignées ensemble « Les Parties »

EN PRÉAMBULE, IL EST RAPPELÉ QUE :

1. La Société 2MZ est propriétaire de cinq cent quatre-vingt-seize mille cinq cents (596 500) actions nominatives ordinaires en pleine propriété de la Société THD, représentant 5,44 % de son capital.

La Société JLR SUD est propriétaire de cinq cent quatre-vingt-seize mille cinq cents (596 500) actions nominatives ordinaires en pleine propriété de la Société THD, représentant 5,44 % de son capital.

La Société THD est une Société par Actions Simplifiée au capital de 10 959 509 euros, ayant son siège social 48, rue de la Côte d'Or-21000-DIJON et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de DIJON sous le numéro 942 467 887.

2. Il est décidé de l'apport au profit de la Société 2MJS d'un million cent quatre-vingt-treize mille (1 193 000) actions nominatives ordinaires, soit cinq cent quatre-vingt-seize mille cinq cents (596 500) actions par apporteur, représentant en tout 10,88 % des actions composant le capital de la Société THD, ci-après « les Titres », appartenant en pleine propriété aux apporteurs.

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIVIT :**ARTICLE 1 – SITUATION DE LA SOCIÉTÉ DONT LES TITRES SONT APPORTES**

La Société THD est une Société par Actions Simplifiée ayant son siège social – établissement principal 48, rue de la Côte d'Or-21000-DIJON.

Elle ne possède aucun autre établissement.

La Société THD a pour objet:

- la souscription, l'achat, la vente et la gestion de titres ou de droits sociaux de toutes sociétés, françaises ou étrangères, cotées ou non cotées ;
- l'acquisition, la propriété, l'échange, l'administration et la gestion de tous placements tels que valeurs mobilières, titres, droits sociaux, parts d'intérêts, de toute nature, y compris les instruments financiers à terme et les opérations assimilées ;
- la réalisation de toutes opérations financières, y compris immobilières, l'emploi de fonds et valeurs ;
- la participation de la Société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social, notamment par voie de création de société nouvelle, d'apports, commandite, souscription ou achat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ;

- l'acquisition, la propriété ou la copropriété de tous biens meubles ou immeubles qui seraient apportés à la Société ou acquis par elle ;
- l'administration, la mise en valeur et l'exploitation par bail ou autrement des biens sociaux ;
- l'obtention de toute ouverture de crédit et facilités de caisse, avec ou sans garanties réelles ;
- la gestion d'opérations de trésorerie et de services en commun auprès de sociétés ayant avec la société des liens de capital, directs ou indirects ;
- la réalisation, auprès de toute société, entreprise, entité, groupement ou personne physique, de toutes prestations de services ;
- et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

Elle est administrée par :

- Monsieur Hugues VITTONNE en sa qualité de Président,
- Monsieur Thomas IANNUCCI en sa qualité de Directeur Général,
- Monsieur David NULLI AMADIO en sa qualité de Directeur Général.

Il a également été institué un Comité Stratégique, composé de 5 membres :

- Monsieur Hugues VITTONNE, qui en est également le Président,
- Monsieur Thomas IANNUCCI,
- Monsieur David NULLI AMADIO,
- Monsieur Olivier HAMM,
- Monsieur Guillaume BOSSHARDT.

La société THD clôture son exercice le 31 mars de chaque année.

La société THD est soumise sur le plan fiscal à l'impôt sur les sociétés.

ARTICLE 2 – SITUATION DE LA SOCIETE BENEFICIAIRE DES APPORTS

La Société 2MJS, Société Bénéficiaire, est une Société par Actions Simplifiée au capital de 2 000 euros, ayant son siège social 32, rue Principale-57920-ABONCOURT, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de THIONVILLE sous le numéro 942 276 528.

La Société a pour objet :

- la prise, la gestion et la détention de participations par voie d'apport, d'achat, de souscription ou autrement dans toutes sociétés françaises ou étrangères, quels que soient leur objet social, leur forme ou leur activité,
- toutes prestations de service au profit des sociétés dans lesquelles elle détient une participation en matière de gestion, dans les domaines administratif, comptable, financier, informatique, commercial,
- toutes opérations de trésorerie avec les sociétés filiales autorisées par le Code Monétaire et Financier,
- l'acquisition, la gestion et, plus généralement, l'exploitation par bail, location ou autrement, de tous biens ou droits immobiliers à quelque endroit qu'ils se trouvent situés, dont elle peut devenir propriétaire par voie d'acquisition, de construction, d'échange, d'apport ou autrement,
- l'obtention de toutes ouvertures de crédit, prêts ou facilités de caisse, avec ou sans garantie hypothécaire destinés au financement des acquisitions ou au paiement des coûts d'aménagement, de réfection ou autres à faire dans les immeubles de la Société,
- la participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

Le capital social est fixé à 2 000 euros. Il est divisé en 200 actions nominatives ordinaires d'une valeur nominale de dix euros (10 euros), entièrement libérées, de même catégorie et attribuées aux associés comme suit :

- SASU 2MZ, 100 actions nominatives ordinaires, soit 50,00 % du capital ;
- SASU JLR SUD, 100 actions nominatives ordinaires, soit 50,00 % du capital.

Elle est dirigée par :

- la Société 2MZ, en sa qualité de Présidente, elle-même représentée par son Président Monsieur Michel MAZZARINI ;
- la Société JLR SUD, en sa qualité de Directrice Générale, elle-même représentée par son Président Monsieur Jean-Luc SUD.

La Société Bénéficiaire clôture son exercice le 31 décembre de chaque année.

La Société Bénéficiaire est soumise sur le plan fiscal à l'impôt sur les sociétés.

ARTICLE 3 – ORIGINE DE PROPRIETE

Les un million cent quatre-vingt-treize mille (1 193 000) actions nominatives ordinaires de la société THD, objets des présents apports, appartiennent à :

➤ La Société 2MZ :

- à hauteur de 530 000 actions nominatives ordinaires, reçues en date du 21 mai 2025, en rémunération de l'apport effectué par la Société 2MZ au profit de la Société THD de 16 085 actions lui appartenant dans le capital de la Société MPM GROUP,

- à hauteur de 66 500 actions nominatives ordinaires pour les avoir acquises en date du 21 juillet 2025 lors d'une augmentation de capital de la Société THD (augmentation de capital dont la réalisation définitive a été constatée par le Président en date du 22 juillet 2025) par apport en numéraire.

➤ La Société JLR SUD :

- à hauteur de 530 000 actions nominatives ordinaires, reçues en date du 21 mai 2025, en rémunération de l'apport effectué par la Société JLR SUD au profit de la Société THD de 16 085 actions lui appartenant dans le capital de la Société MPM GROUP,

- à hauteur de 66 500 actions nominatives ordinaires pour les avoir acquises en date du 21 juillet 2025 lors d'une augmentation de capital de la Société THD (augmentation de capital dont la réalisation définitive a été constatée par le Président en date du 22 juillet 2025) par apport en numéraire.

ARTICLE 4 - MOTIFS ET BUTS DES APPORTS DE TITRES

Les apports des titres de la Société THD par les Sociétés 2MS et JLR SUD au profit de la Société 2MJS interviennent dans le cadre d'une restructuration juridique du groupe afin d'en simplifier l'organisation, et de diminuer les coûts de fonctionnement.

ARTICLE 5 - APPORTS

Les apporteurs font apport à la Société 2MJS, sous les garanties ordinaires et de droit, ce qui est accepté pour ladite Société par Monsieur Michel MAZZARINI, ès-qualités, d'**un million cent quatre-vingt-treize mille (1 193 000) actions nominatives ordinaires d'un euro (1 euro) chacune**, entièrement libérées, qu'ils détiennent dans la Société THD, Société par Actions Simplifiée au capital de 10 959 509 euros, ayant son siège social 48, rue de la Côte d'Or-21000-DIJON, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de DIJON sous le numéro 942 467 887, savoir :

- par la Société 2MZ, 596 500 actions nominatives ordinaires,
- par la Société JLR SUD, 596 500 actions nominatives ordinaires,

le tout sous réserve de la réalisation des conditions suspensives ci-après exprimées.

Lesdites actions évaluées globalement à la somme d'un million cent quatre-vingt-treize mille euros (1 193 000 euros), soit un euro (1,00 euro) pour chaque action apportée, soit la valeur de souscription desdites actions (valeur nominale).

Les droits sociaux apportés seront transcrits pour leur valeur réelle dans les écritures comptables de la société 2MJS bénéficiaire des apports.

ARTICLE 6 - PROPRIÉTÉ - JOUISSANCE

La société 2MJS sera propriétaire des titres apportés à compter du jour où aura été prise la décision de réalisation définitive de l'augmentation de son capital par voie d'émission d'actions nouvelles attribuées aux apporteurs en contrepartie de leurs apports.

La société Bénéficiaire aura droit à tout dividende, intérêt, produit, remboursement ou droit quelconque, détaché ou mis à disposition sur les Titres apportés à compter du jour de la réalisation définitive de l'augmentation du capital correspondant à la rémunération des apports.

ARTICLE 7 - DÉCLARATIONS

Chacun des apporteurs déclare, pour ce qui le concerne, que :

- ils n'ont jamais été en état de cessation de paiements, de redressement ou liquidation judiciaires, et ne font pas l'objet d'une procédure de règlement amiable,
- ils sont propriétaires des actions apportées et ont la pleine capacité pour en disposer,
- les actions apportées ne sont grevées d'aucune inscription et n'ont fait l'objet d'aucun transfert de garantie, sont libres de tout gage, nantissement, opposition ou séquestre ou mesure de saisie quelconque, qu'elles ne font l'objet d'aucune option, droit de préemption non purgé ou de préférence, accord ou réclamation que quelque nature que ce soit, tant en ce qui concerne leur libre disposition que leurs droits qui leurs sont attachés et n'ont fait l'objet d'aucun transfert de garantie,
- la Société THD n'a jamais été et n'est pas en état de cessation de paiements, de redressement ou liquidation judiciaires, et ne fait pas l'objet d'une procédure de règlement amiable.

ARTICLE 8 - RÉMUNÉRATION DES APPORTS

Les apports ci-dessus décrits évalués à la somme globale ***d'un million cent quatre-vingt-treize mille euros (1 193 000 euros) sont consentis et acceptés moyennant l'attribution aux apporteurs de cent dix-neuf mille trois cents (119 300) actions nominatives ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de dix euros (10,00 euros)*** chacune, entièrement libérées, à créer par la société 2MJS à titre d'augmentation de son capital pour un montant d'un million cent quatre-vingt-treize mille euros (1 193 000 euros).

Ces actions nouvelles seront réparties entre les apporteurs au prorata du montant de leurs apports respectifs, à savoir :

- à la Société 2MZ, 59 650 actions nominatives ordinaires ;
- à la Société JLR SUD, 59 650 actions nominatives ordinaires.

Les actions nouvelles seront émises au pair.

La différence entre la valeur nette globale des apports (soit 1 193 000 euros) et le montant de cette augmentation de capital (soit 1 193 000 euros) étant nulle, aucune prime d'apport ne sera constatée.

ARTICLE 9 – DROITS DES ACTIONS NOUVELLES

Les 119 300 actions nouvelles de la Société Bénéficiaire seront créées avec jouissance au jour de leur création.

Les actions nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Leurs droits aux dividendes s'exerceront pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice en cours à cette date de réalisation.

Ces actions seront négociables dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

ARTICLE 10 - CONDITIONS SUSPENSIVES

Les apports qui précèdent ne deviendront définitifs qu'après réalisation des conditions suivantes :

- Etablissement d'un rapport d'un commissaire aux apports contenant l'appréciation de la valeur desdits apports et les avantages particuliers éventuels,

- Approbation des apports par les Associés de la Société THD dont les titres sont apportés,
- Approbation de l'évaluation des apports et de l'octroi d'avantages particuliers éventuels et constatation de la réalisation de l'augmentation de capital par l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés ou par accord unanime des associés constaté dans un acte sous signature privée de la Société 2MJS.

La réalisation de ces conditions devra intervenir au plus tard dans les 3 mois qui suivent la signature du présent contrat ; à défaut, le présent acte sera considéré comme non avenu, sans indemnité de part ni d'autre.

ARTICLE 11 - DÉCLARATIONS FISCALES

Les sociétés 2MZ et JLR SUD d'une part, et la société 2MJS d'autre part, déclarent ne pas opter pour le régime spécial des apports partiels d'actif prévu à l'article 210 B du Code général des impôts et l'apport est donc régi par les dispositions fiscales de droit commun.

En outre, il est précisé que les apports étant effectués à la valeur de souscription des titres (valeur nominale), aucune plus-value ne sera dégagée à l'issue de ces opérations.

ARTICLE 12 - ENREGISTREMENT

Conformément aux dispositions de l'article 810 I du Code général des impôts, le présent apport sera enregistré gratuitement.

ARTICLE 13 - FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites sont à la charge de la Société bénéficiaire, qui s'oblige à les payer.

ARTICLE 14 – SIGNIFICATION

Dès la réalisation définitive des apports, le présent contrat d'apports sera signifié à la Société THD, et donnera lieu à l'établissement d'ordres de mouvement des titres, portant ordre de transfert de la totalité des actions, objets des présents apports, au compte de la Société 2MJS, bénéficiaire des apports.

ARTICLE 15 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- les apporteurs à leur domicile, indiqué en tête des présentes,
- la société bénéficiaire en son siège social également indiqué en tête des présentes.

ARTICLE 16 - AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des biens apportés.

ARTICLE 17 - POUVOIRS

Tous pouvoirs sont conférés dès à présent aux porteurs d'originaux, de copies ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de l'apport pour l'accomplissement des formalités légales prescrites.

Fait à ABONCOURT
Le 18 novembre 2025
En 4 exemplaires originaux

SASU 2MZ

Apporteur

Représentée par son Président

Monsieur Michel MAZZARINI

SASU JLR SUD

Apporteur

Représentée par son Président

Monsieur Jean-Luc SUD

La société 2MJS

Représentée par Monsieur Michel MAZZARINI, ès-qualité

Société bénéficiaire